



SANARY
SUR MER

**Centre Communal
d'Action Sociale**

Rapport sur les orientations budgétaires

2023

Sommaire

Sommaire.....	2
I - Préambule.....	3
II - Contexte économique et institutionnel	5
A – Le projet de loi de finance (PLF) pour 2023.....	5
B – Les prévisions macro-économiques de la France pour 2023.....	5
C – Les mesures intéressant les collectivités locales	6
III - Le contexte local : les engagements municipaux.....	6
A – Horizon prospectif	6
B – Principes de gestion généraux	7
IV - Budget du CCAS.....	7
A – Prévision de réalisation 2022.....	7
B – Mise en perspective pluriannuelle.....	8
C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat	9
D – Hypothèses retenues pour l’année 2023	9
E – Emprunts.....	11

I - Préambule

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil d'administration.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

⇒ Le rapport d'orientation

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires** (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets**.

⇒ Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** officiel de la commune. Les états financiers (CA et BP) et ROB du CCAS sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

⇒ Dates de vote

Le CCAS de la commune de Sanary-sur-Mer a pris pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné, à l'exception de ces dernières années pour des raisons essentiellement techniques ou liées au contexte sanitaire.

Les dates de vote du ROB et du BP 2023 au Conseil d'administration sont prévues respectivement les 29 novembre et 13 décembre 2022, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder 2 mois, et que la date maximale de vote du BP est fixée au 15 avril.

⇒ Reprise des résultats antérieurs

De ce fait, le budget primitif 2023 ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2022, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport. Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2022 le sont ainsi à titre indicatif, basées sur des situations d'exécution budgétaire arrêtées au 3ème trimestre 2022, susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année 2022. Elles intègrent néanmoins le projet de Décision modificative 2022 dont le vote est prévu lors du même conseil d'administration où sera voté le ROB 2023.

⇒ Crédibilité des hypothèses retenues

Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2023 le sont ainsi à titre provisoire.

Chaque année, il est de rigueur d'indiquer que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les budgets établis. A l'évidence, l'émergence de la crise sanitaire liée au COVID-19 fait partie de ces événements susceptibles de bouleverser les grands équilibres budgétaires des collectivités, bien que celles-ci soient devenues résilientes par la force des choses et la durabilité de ce contexte.

Compte tenu de la difficulté habituelle à tenir des hypothèses prospectives sur 3 ans en temps ordinaire, les prospectives présentées dans ce document sont donc limitées à la seule année 2023, et établies avec sincérité et prudence, sans excès d'optimisme ni de pessimisme. Toutefois, les sujets méritant une mise en perspective pluriannuelle, notamment en matière de fiscalité ou de tarification, seront précisés.

⇒ Analyse des besoins sociaux

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est consacrée par l'Article R.123-1 du CASF et par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2014, le CCAS mène une collecte de données dans divers domaines d'interventions sociales : la démographie, la petite enfance, l'éducation, les familles, les jeunes, le logement l'emploi et l'insertion, la précarité, l'urgence sociale, le handicap, la vieillesse et la dépendance, etc... Il est à noter que cette collecte s'inscrit dans une démarche partenariale, en s'appuyant sur l'équipe du CCAS, les services municipaux, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur la commune.

L'analyse de ces données et de leur évolution permet chaque année de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles.

En 2021, le CCAS a mobilisé un prestataire spécialisé, le Compas, afin de réaliser un portrait de territoire actualisé et de compléter ce dernier avec les échanges issus de groupes de travail pluridisciplinaires qui se sont tenus tout au long de l'année.

Dès 2022, nous avons fait émerger les hypothèses permettant de réajuster l'offre de service en matière d'action sociale, en projetant la création à court terme d'un service doté d'une ressource spécialisée (Infirmier diplômé d'Etat), permettant de prévenir les situations de perte d'autonomie et d'isolement des personnes en situation

de vulnérabilité. Ce personnel dédié et qualifié, nous permettrait de repérer de manière plus efficace les situations de non recours aux soins, et aux droits en coordonnant le maintien à domicile avec les acteurs du secteur sanitaire et social.

Dans un second temps, nous devons, dans le contexte de la dématérialisation des démarches et numérisation des procédures via les portails en ligne, faire émerger des solutions pour faciliter l'accès aux droits en matière de protection sociale, d'accès au logement, et aux minima sociaux. Nous disposons depuis 2022, d'habilitations permettant de mettre en œuvre de la médiation numérique, en faveur du public le plus éloigné de ces usages.

La restitution synthétique des travaux et analyses auprès des administrateurs du CCAS sera faite lors d'un Conseil d'administration.

II - Contexte économique et institutionnel

A – Le projet de loi de finance (PLF) pour 2023

Le projet de loi de finances 2023 a été présenté lundi 26 septembre par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et Gabriel Attal, ministre délégué chargé des Comptes publics. Il s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2023-2027, présenté simultanément. Après le « quoi qu'il en coûte », Bruno Le Maire indique que « la France est à l'euro près », qui fait écho à la fin de l'abondance et à la sobriété prônées par l'exécutif.

Dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger, l'objectif de solde public est maintenu à -5,0% pour 2023.

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0% du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 à 6,5% du PIB, le déficit continue sa diminution avec une prévision à 5,0% en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix, grâce notamment à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7%) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35%), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire, et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires.

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7% du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4% du PIB, compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour faire face à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6% du PIB et 56,6% du PIB respectivement.

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2% du PIB en 2022 à 44,7% en 2023, notamment grâce à la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Cette maîtrise des comptes s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, matérialisée par le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici la fin du quinquennat.

B – Les prévisions macro-économiques de la France pour 2023

En 2023, la croissance de l'activité devrait s'établir à +1,0%. Elle serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

L'inflation quant à elle diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.

Concernant les recettes de l'État, elles résisteraient et bénéficieraient du rebond de l'activité en 2022-2023. Elles seraient à nouveau en hausse de 5 milliards d'euros par rapport à 2022.

Cette augmentation tient à la hausse des recettes non fiscales qui s'amélioreraient de 5,8 milliards d'euros, essentiellement en raison du financement par l'Union européenne du Plan de relance. En revanche, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 314,3 milliards d'euros, soit une légère diminution de - 0,8 milliards d'euros par rapport à 2022, principalement portée par la diminution de la TVA (-4,7 milliards d'euros), et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 milliards d'euros), ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 milliards d'euros).

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, le solde budgétaire serait ainsi en amélioration de +14,1 milliards d'euros, à -158,5 milliards d'euros.

C – Les mesures intéressant les collectivités locales

De manière générale, les principales mesures intéressant les collectivités contenues dans le PLF 2023 concernent : la participation des collectivités au redressement des comptes publics, la non indexation de la DGF sur l'inflation, l'inscription d'un « filet de sécurité » inflation des communes, le report de la mise en œuvre de la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la suppression de la CVAE en 2 ans, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement, devant sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits...

Bien qu'il ne soit pas fait mention particulière des CCAS, il est évident que le contexte économique, et notamment la forte inflation des biens de consommation les plus courants, va peser plus fortement sur les foyers, et ce malgré les dispositifs nationaux mis en place pour en atténuer les effets, notamment les personnes les plus modestes, et que les demandes individuelles de secours risquent d'augmenter.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

A – Horizon prospectif

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) a pour habitude d'être établi jusqu'à la dernière année de la mandature. En poursuivant ce principe, compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, les perspectives du présent ROB devraient s'établir jusqu'en 2026, tout en sachant qu'une prospective à plus de 3 ans n'a généralement pas grand sens, au-delà de la démonstration de la soutenabilité du programme municipal et du respect des objectifs internes de gestion.

L'ensemble des programmes électoraux des équipes nouvellement élues en mars 2020 ayant été bouleversés par le contexte sanitaire et économique que nous traversons et rappelé ci-avant, le programme devra forcément connaître des aménagements, au vu des bouleversements que cette crise a fait naître, ici comme ailleurs.

C'est pourquoi, ce ROB se bornera pour l'essentiel à décrire des orientations générales que la commune entend entreprendre pour la seule année 2023, et à poser des jalons indicatifs pour la suite du mandat.

B – Principes de gestion généraux

Les hypothèses du ROB du CCAS s'appuient sur le maintien d'un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune.

Hors contexte de crise sanitaire, les orientations générales pour ce nouveau mandat demeurent identiques, dans leurs grandes lignes, aux orientations générales, choix de gestion et priorités d'action repris de l'ancienne municipalité.

Comme depuis 2020, le budget 2023 devra s'adapter au contexte sanitaire. Le présent rapport se construira donc, de manière très factuelle, sur un commentaire des résultats anticipés de 2022 mis en perspective des données rétrospectives, la prévision de programmation pluriannuelle des investissements et les hypothèses retenues pour 2023 pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel et les emprunts, ainsi que l'évocation des conséquences prospectives selon des hypothèses de retour plus ou moins rapide à une situation normale.

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2023 soient proches, les développements continuels relatifs au contexte sanitaire, mais aussi à la situation géopolitique, conduiront à ce que les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2023 pourront différer en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget du CCAS

A – Prévision de réalisation 2022

		DEPENSES	
		Voté	Estimé
FONCTIONNEMENT			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	227 500	172 661
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	720 000	702 177
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 010	15 382
66	CHARGES FINANCIERES	42 846	42 845
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	224 504	224 499
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	88 728	-
Total		1 332 588	1 157 564
Capacité d'autofinancement		20 144	- 8 728
Résultat de fonctionnement 2022 estimé		59 860	

		DEPENSES	
		Voté	Estimé
INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	81 362	81 361
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 042	14 042
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	131 116	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	149 128	149 128
Total		375 648	244 531
Résultat d'investissement 2022 estimé		39 885	
Restes à réalisés estimés		Dépenses	10 431
		Recettes	-
		Solde	- 10 431
Résultat 2022 estimé après prise en compte des RAR		89 314	

		RECETTES	
		Voté	Estimé
FONCTIONNEMENT			
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	143 960	143 960
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	66 000	67 000
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	45 000	23 800
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	638 500	543 535
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 000	290 002
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	149 128	149 128
Total		1 332 588	1 217 424

		RECETTES	
		Voté	Estimé
INVESTISSEMENT			
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	59 917	59 917
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	2 500	-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 728	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	224 504	224 499
Total		375 648	284 416

Capital restant dû au 31/12 917 763

Capacité de désendettement au 31/12 ns

L'exercice 2022 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 60 K€, un résultat d'investissement de 40 K€ et un solde de RAR de -10 K€, soit un **résultat global RAR inclus de 89 K€**.

La capacité d'autofinancement n'a pas réellement de sens en 2022 comme c'était déjà le cas en 2021, et de manière générale pour le CCAS en général compte tenu de la structure de son financement. En effet, une part importante des dépenses courantes du CCAS concerne habituellement les repas vers les seniors. Or, ceux-ci n'ont pas pu avoir lieu depuis 2 ans compte tenu du contexte sanitaire. Ce contexte ne pouvant être totalement connu par avance, le CCAS les avait pourtant bien prévus à son budget chaque année, et la ville en avait tenu

compte dans ses versements d'acomptes mensuels de subventions. Néanmoins, le CCAS ne « restituant » pas les quotes-parts de subvention de fonctionnement non dépensées, celles-ci ont de fait alimenté des excédents. Par la mobilisation de ces excédents antérieurs, le CCAS et la commune ont donc pu ajuster à la baisse, sur l'année 2021, le montant de la subvention annuelle. Et comme la capacité d'autofinancement est le calcul de la différence entre les ressources nouvelles et les dépenses nouvelles d'une année donnée, cet ajustement qui a été opéré la fait mécaniquement apparaître comme négative pour 2021. C'est donc également le cas pour 2022, la subvention n'ayant pas été nécessaire à hauteur des montants habituellement concernés, bien que le CCAS devrait reprendre en décembre 2022 le repas de Noël des seniors, ce dont l'atterrissage prévisionnel 2022 tient compte.

En investissement, l'exécution des crédits 2022 est faible comme chaque année, une part importante des crédits résultant d'une inscription par prudence du fait de l'obligation de présenter un budget équilibré alors que la dotation aux amortissements nette relève d'une recette d'investissement qui, ajoutée le cas échéant aux reports excédentaires, est supérieure aux besoins du CCAS, lequel intervient principalement en fonctionnement.

B – Mise en perspective pluriannuelle

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 est	BP 2023	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	128 492	109 008	84 658	67 000	63 517
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	11 484	5 870	5 553	23 800	5 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	697 591	668 383	307 281	543 535	762 800
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	291 622	290 921	286 771	290 002	290 005
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 116	1 274	13 663	-	-
	Recettes réelles de fonctionnement	1 130 305	1 075 456	697 926	924 337	1 121 322
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	223 935	95 901	102 682	172 661	228 750
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	654 718	644 893	664 627	702 177	721 297
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 198	14 853	28 160	15 382	29 010
66	CHARGES FINANCIERES	53 961	50 525	46 709	42 845	38 797
	Dépenses réelles de fonctionnement	951 812	806 173	842 177	933 065	1 017 854
	Capacité d'autofinancement	178 493	269 283	- 144 251	- 8 728	103 468
	Capital restant dû au 31/12	1 153 393	1 077 622	999 125	917 763	833 395
	Capacité de désendettement	6,46	4,00	ns	ns	8,05

L'analyse financière du CCAS est étroitement liée au niveau de la subvention communale de fonctionnement, laquelle a varié chaque année en fonction des besoins actualisés, de la reprise des résultats des années précédentes, et du besoin de financement issu de la programmation des projets d'investissement.

Ainsi, le financement des investissements réalisés par le CCAS a été rendu possible sans recourir à l'emprunt, mais en mobilisant soit l'épargne nette annuelle, soit le fonds de roulement. Malgré ce mode de fonctionnement particulier, non comparable aux communes, la gestion s'est attachée à relever progressivement ses exigences et à présenter des soldes d'épargne nette positive et une capacité de désendettement prévisionnelle de 12 ans.

Néanmoins, les répétitions de situations exceptionnelles (incendie survenu en août 2018 à l'EHPAD du Rosaire et hausse de la subvention pour financer les travaux de climatisation réalisés sur le bâtiment en 2019, crise sanitaire en 2020 et 2021 ayant occasionné une diminution des dépenses du CCAS) bouleversent nécessairement cette construction.

Il convient de souligner que les baisses de dépenses du CCAS ont eu lieu sur des événements festifs, mais qu'elles n'ont pas affecté les interventions financières du CCAS aux plus précaires relatives à l'urgence sociale, ni les interventions financières de la ville aux acteurs associatifs de la solidarité. Nous soulignerons également à l'automne 2021 l'action municipale de distribution de chèques cadeaux à hauteur de 50 € par personne, enfants inclus, sans conditions de revenus, à l'ensemble de la population sanaryenne.

C – Programmation indicative des investissements sur 2023 et le mandat

Les crédits inscrits pour 2022 s'élevaient à plus de 100.000 € et comprenaient notamment une extension de modules logiciels, l'aménagement de l'accueil de l'EHPAD du Rosaire et la réfection intégrale de son toit terrasse.

En 2022 nous avons ouvert de nouveaux échanges avec la Direction de l'autonomie du Conseil Départemental du Var, afin de connaître les opportunités de co-financement liés au renouvellement des équipements, et de modernisation de l'établissement. Sur le principe, il ressort que le schéma départemental de l'autonomie (2020/2024) prévoit des crédits et que, en complément, le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) de l'EHPAD du ROSAIRE, sera renégocié sur la période 2023/2024. Il nous faut désormais consulter le délégataire Medica France KORIAN, afin d'évaluer les travaux à prioriser et équipements à faire évoluer.

Aucun autre besoin n'est identifié pour la suite du mandat, hormis le changement d'un véhicule. Il sera donc inscrit également des crédits de précaution en cas d'imprévus de manière à présenter des budgets équilibrés.

En outre, il convient de noter l'ouverture d'ici 2023 à 2024 de 2 nouvelles crèches sous maîtrise d'ouvrage communale dans le quartier de La Poussaraque (où devrait se voir transférée l'actuelle crèche du Petit Coin de Paradis, située à l'autre extrémité du Chemin des Roches), et dans le quartier de La Buge (près du futur îlot Carbone, où pourrait également être transférée les berceaux d'une autre structure associative déjà présente sur le territoire de la commune).

D – Hypothèses retenues pour l'année 2023

⇒ Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. Il s'agit du principal poste de dépenses du CCAS. La masse salariale du CCAS évolue principalement en fonction du Glissement Vieillesse et Technicité.

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite d'une part de charges de personnel directes plus faibles que la moyenne, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement ; une même recherche de souplesse et de performance de gestion est attendue du CCAS,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- Reconnaissance par le régime indemnitaire du niveau d'expertise et de technicité des agents.

⇒ Structure des effectifs et durée effective du temps de travail

On compte 24 agents en projection fin 2022, dont un non titulaire (psychologue), auquel il convient d'ajouter 3 agents placés en position de disponibilité.

Il convient néanmoins de préciser le traitement particulier de 3 agents sous statut particulier et 6 agents détachés, qui restent juridiquement titulaires du CCAS, lequel règle les cotisations sociales, leur remboursement étant assuré par le délégataire de service public. Les services propres du CCAS sont donc composés de 12 agents dont 10 à temps plein, un mi-temps et un temps partiel.

En fin d'année 2022, nous prendrons acte du départ en retraite d'un agent à mi-temps, pour lequel nous n'envisageons pas de remplacement ou recrutement, mais par redéploiement des missions et affectations en interne.

Une fois les divers retraitements effectués, l'évolution des effectifs devrait donc rester maîtrisée. Il faut tout de même noter que le CCAS est par nature exposé au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. Compte tenu de la limitation des champs d'intervention du CCAS, de telles demandes de réintégrations ne peuvent être toutes honorées et seraient étudiées en accord avec la commune. Trois agents détachés ont ainsi réintégré la collectivité en 2021 : deux le CCAS moyennant des mises à disposition auprès de la commune, et l'un en intégrant directement la commune.

A l'exception du directeur, positionné sur un cycle de travail de 39h hebdomadaires, et d'un agent annualisé, les agents du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public, sur un cycle de 36h30 hebdomadaires.

⇒ Avantages du personnel et heures supplémentaires

Les agents bénéficient des mêmes œuvres sociales que la commune, à savoir l'adhésion pour ses agents au COS Méditerranée (2 K€), et le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Il n'y a pas d'avantages en nature, ni paiement d'heures supplémentaires. Compte tenu du contexte sanitaire depuis 2 ans, de la limitation des rassemblements et de la pratique des loisirs, une étude a été menée en 2022 pour trouver des solutions permettant d'accroître la satisfaction du personnel pour un coût équivalent.

⇒ Evolution de la structure et du montant des dépenses

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de mesures nationales (revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% depuis juillet 2022, accords PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations, reclassements...) et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir.

La structure des rémunérations attendue pour 2023 devrait être voisine de 2022. Le reste des charges de personnel se compose des charges sociales et des refacturations du budget communal, en contrepartie des dépenses engagées en régie pour son compte.

⇒ Remboursements de charges

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée au CCAS (chapitre 013, figurant en recettes).

Le détachement des agents auprès de Medica France (groupe Korian), dans le cadre de la concession de service public de l'EHPAD du Rosaire, ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL). Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée au CCAS, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents du CCAS non détachés, ainsi que le remboursement par l'Etat des primes inflation versées en janvier 2022. Il est estimé à 67 K€ en 2022. Par ailleurs, le CCAS ne prévoit plus de mise à disposition d'agents au profit de la commune à compter de 2023.

⇒ Charges générales

L'exercice 2023 tient compte de charges générales globalement identiques aux niveaux autorisés les années précédentes, du fait d'une activité considérée comme revenant en année normale. Néanmoins, comme vu précédemment dans le contexte sanitaire, mais aussi économique général, compte tenu d'une inflation qui

pourrait être significative, des hausses de prix, cette stabilité nécessitera des efforts de gestion et de compensation de crédits au sein du chapitre si toutes les dépenses prévues devaient être réalisées. Une revue générale pourra être menée en interne, comme la ville le fera, afin de déterminer des pistes d'optimisation de charges. La prospective table sur le maintien d'un seul repas envers les seniors, organisé au mois de décembre.

⇒ Recettes

Compte tenu de ce qui précède, la subvention municipale est proposée en hausse en 2023, à hauteur de 750 K€. Toutefois, en fonction du résultat 2022 définitif, et de l'ajustement des besoins du CCAS en 2023, le montant de cette subvention pourra être également ajustée. Les loyers versés par Medica France restent stables à 290 K€.

⇒ Synthèse Projet de BP 2023

BP2023 DEPENSES			BP2023 RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	228 750	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	-
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	721 297	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	63 517
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 010	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	5 000
66	CHARGES FINANCIERES	38 797	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	762 800
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	214 701	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 005
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 896	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	149 128
	Total	1 270 450		Total	1 270 450
Capacité d'autofinancement		103 468			
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	84 369	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 600	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 500
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 000	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 896
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	149 128	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	214 701
	Total	257 097		Total	257 097
			Capital restant dû au 31/12		833 395
			Capacité de désendettement au 31/12		8,05

Il est précisé que la capacité d'autofinancement nette du remboursement de l'annuité en capital de la dette redevient positive, et la capacité de désendettement prévisionnelle ressort à environ 8 ans. Comme précisé plus haut, toutes ces données pourront être actualisées en cours d'année en fonction des besoins réels du CCAS.

E – Emprunts

L'encours à fin 2022 s'établit à **918 K€**. Il se compose à 62,5% de prêts à taux fixe en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, et le solde (37,5%) en un prêt structuré classé de risque 1-B, qui porte intérêt à un taux bonifié de 3,89% tant que l'Euribor 12 mois ne dépasse pas une barrière minimale de 6% (risque peu probable à ce jour malgré les hausses de taux intervenues récemment), sinon l'Euribor 12 mois sans marge.

Il présente un taux actuariel global de 4,49% et une durée de vie moyenne de 6 ans et 7 mois. La totalité de l'encours se comporte donc à ce jour comme un taux fixe.

L'encours poursuit chaque année sa décroissance, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur les 3 prochaines années sur le budget du CCAS compte tenu de la faiblesse des investissements identifiés à jour. Toutefois, le CCAS ne s'interdit pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des opérations de gestion active de son encours.